

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-5-5-2

Séance du jeudi 20 juin 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION FOYER NOTRE DAME ET LA CEA POUR LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS NON ACCOMPAGNES - DISPOSITIF SAMI

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DEBES Vincent donne procuration à KAMMERER Joseph
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BEHA Nicole
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, DELATTRE Cécile, JENN Fatima, KLINKERT Brigitte, MUNCK Marc, MULLER Lucien, VOGT Victor

ABSENTS :

CLAUSS Robin, FUCHS Bruno, KALTENBACH Nathalie, LORENTZ Michel, MARTIN Monique, MATT Nicolas, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 112-3, L. 221-1 et suivants, L. 222-5, L. 313-1 et suivants et L. 313-13,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/327 du 15 octobre 2020 relative au renouvellement du dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des Mineurs Non Accompagnés (SAMI) avec l'Association Foyer Notre Dame,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 5^{ème} Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 3 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « Garantir l'indépendance de l'évaluation de minorité » au rapport déposé le 17 juin 2024 déposé par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Garantir l'indépendance de l'évaluation de minorité » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Approuve la convention de partenariat à conclure avec l'Association Foyer Notre Dame pour la prise en charge de mineurs non accompagnés au sein du dispositif SAMI (dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des Mineurs Non Accompagnés), jointe en annexe à la présente délibération, et attribue à ce titre à l'Association Foyer Notre Dame une dotation annuelle de 1 930 309 euros,
- Autorise le Président à signer cette convention,
- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P128	P128O001	P128E02	T01	(727) 65-652418-4213	1 930 309 €
TOTAL					1 930 309 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote